

Proposition Règlement Intérieur

Régime 1

Entrées et sorties aux heures habituelles de l'établissement (8h30/17h00).

Régime obligatoire pour les élèves utilisant les transports scolaires.

Les élèves doivent être obligatoirement présents en étude lors des heures sans cours.

Régime 2

Entrées et sorties selon l'emploi du temps habituel

2-1 : Nous autorisons notre enfant à arriver plus tard ou à quitter l'établissement avant 17h en cas d'absences de professeurs (prévues ou non prévues). Ce régime engage la responsabilité totale des parents pour tout incident se produisant hors de l'établissement.

2-2 : Nous n'autorisons pas notre enfant à arriver plus tard ou à partir plus tôt. Il quittera donc l'établissement à la fin de la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

Une autorisation exceptionnelle de sortie pourra être délivrée sur demande écrite des parents.

Dans tous les cas, l'élève pourra quitter le collège si vous venez le chercher ou si vous mandatez un adulte.

Les élèves ne sont pas autorisés à stationner aux abords de l'établissement durant les heures de fonctionnement de celui-ci.